



Paris le 15 janvier 2025

Lorsque le sage montre la lune, l'idiot regarde le doigt

La rentrée solennelle des Cours d'appel d'Aix-en-Provence et de Grenoble ont été l'occasion de faire, encore une fois, des avocat.es les boucs émissaires d'une politique, particulièrement défailante, de lutte contre le trafic de stupéfiants, uniquement fondée sur la répression et une communication de guerre, qui a échoué, comme partout dans le monde, et qui ne fait aucun cas des causes de l'augmentation des recettes de certains réseaux criminels.

Dans ce contexte, l'idée que les avocat.es seraient aujourd'hui dotés.es d'outils les rendant capables, juridiquement ou statistiquement, d'entraver une quelconque répression est aussi inexacte que ridicule.

Rappelons que les avocat.es subissent également l'engorgement des juridictions, qui de fait ne leur est pas imputable (à cet égard, les juridictions civiles connaissent les mêmes difficultés que les juridictions pénales). Si la criminalité liée au trafic de stupéfiants doit être traitée par la justice, l'augmentation des moyens humains dont elle dispose est la seule réponse efficace.

Rappelons que la quantité réelle des pièces écartées ou de procédures annulées (par des magistrat.es) à la suite de demandes formulées par les avocat.es est infinitésimale et que ces annulations ne viennent que sanctionner la violation de règles de droit par les autorités poursuivantes .

L'agacement de certains magistrat.es — dont les conditions de travail sont objectivement dégradées — ne doit pas les conduire à faire des déclarations publiques jetant le discrédit sur la profession d'avocat.e.

Le simple fait que le regard des magistrat.es se portent sur notre profession parmi les sujets prioritaires de la lutte contre les « narcotrafics » est extrêmement préoccupant et de nature à approfondir une confusion entre les avocat.es et leurs client.es constamment instrumentalisée à des fins politiques.

Le SAF déplore la multiplication des attaques contre la profession d'avocat.e et demande au Garde des Sceaux de montrer son indépendance vis-à-vis du Ministère de l'Intérieur et donc de rappeler que les règles de procédure ainsi que le respect de l'ensemble des acteurs de la Justice sont des conditions de la démocratie, dont il se doit d'être le garant.